

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JANVIER 2018 A 18 H 30
SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES**

Effectif légal : 11

Convocation du 23 janvier 2018

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 janvier, à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAGUET, Maire

Présents : Madame TOPART Virginie, Madame MORA Jacqueline, Madame HERBET Nicole, Madame LEVERT Jocelyne, Monsieur LEVERT Fabien, Monsieur POULET William, Monsieur HERBET André, Monsieur MORIN Gérard.

Absents excusés : Monsieur LEVERT René (Pouvoir Monsieur LEVERT Fabien), Monsieur HERBET Nicolas (Pouvoir Monsieur HERBET André).

Secrétaire de séance : Madame LEVERT Jocelyne.

1) DESIGNATION ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.2018-01-30-1

Dans le cadre des nouvelles prescriptions relatives au recensement de la population, loi n° 2002-276, Titre V, article 156 à 158 du 27 février 2002, notre commune doit réaliser celui-ci en janvier et février 2018.

Il convient, afin de mettre en place ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer la secrétaire de mairie, Mme AMORY Francine, celle-ci sera rémunérée sur la base de 20 h 00 par tranche de 250 habitants, soit :

$$\begin{array}{r} 20 \text{ h} \times 170 \\ \hline \text{-----} = 13 \text{ h } 60 \\ 250 \end{array}$$

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame AMORY Francine, Agent Coordonnateur, de la rémunérer comme indiqué ci-dessous.

$$13 \text{ h } 60 \times 10 \text{ € } 96 = 149 \text{ € } 05$$

2) DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR.2018-01-30-2

Après avoir nommé le coordonnateur, il convient de nommer l'agent recenseur de la commune pour le recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame HAGUET Sylvia, celle-ci sera rémunérée selon un calcul établi sur la base du nombre de fiche de logement et du nombre de fiche individuelle collectés. Il est proposé les montants suivants, identiques à ceux pratiqués par la commune de Roye.

Fiche de logement : 1 € 50

Fiche individuelle : 2 € 00

Divers frais : 10 € 00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame HAGUET Sylvia, Agent Recenseur et de la rémunérer comme indiqué ci-dessus.

3) TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE AU NIVEAU DU PASSAGE PIETON ECOLE.

Des devis ont été demandés pour la réfection de la chaussée au niveau du passage piéton se trouvant devant l'école. Monsieur le Maire précise qu'il en attend encore et de ce fait cette délibération sera reprise lors de la préparation du budget 2018.

4) CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOYE COMMUNAL.2018-01-30-3

L'employé communal dispose actuellement d'une heure hebdomadaire pour s'occuper du relevé des compteurs d'eau qui s'effectuent au semestre et de l'entretien du réseau. Il a aussi pour mission l'entretien du cimetière (désherbage, espaces verts, sortie des poubelles), la mise en place des drapeaux et divers bricolage au niveau de l'école. Après 12 mois dans ces conditions il apparait qu'une heure ne soit pas suffisante et il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce propos.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de modifier la durée du temps de travail de Monsieur Philippe LEVERT, employé communal pour lui accorder 1 h 30 hebdomadaire. Le nouveau contrat de travail de l'employé communal commencera à courir à partir du 1^{er} janvier 2018.

5) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE.2018-01-30-4

La mise en vigueur de la loi NOTRe a conduit l'intercommunalité à adopter de nouveaux statuts en prenant en compte l'évolution de ses compétences et de son périmètre, Monsieur le Maire en donne lecture.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, dans sa version en vigueur à cette date, les compétences obligatoires des communautés de communes seront au nombre de 5 et seront les suivantes :

- ❖ Aménagement de l'espace
- ❖ Développement économique
- ❖ GEMAPI (nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018)
- ❖ Accueil des gens du voyage

❖ Déchets ménagers.

Considérant qu'outre ces 5 compétences obligatoires, la communauté de communes doit également exercer, à titre optionnel, au moins 3 des 9 compétences prévues par l'article L.5214-16 du CGCT.

La communauté de communes exerce également au lieu et place des communes membres les compétences optionnelles suivantes :

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ❖ Politique du logement et du cadre de vie
- ❖ Voirie
- ❖ Action sociale d'intérêt communautaire

Outres les compétences obligatoires et optionnelles, la communauté de communes du Grand Roye exerce les compétences facultatives suivantes :

- ❖ Assainissement non collectif
- ❖ Aménagement numérique du territoire
- ❖ Equipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire
- ❖ Sentiers de randonnée
- ❖ Transport
- ❖ Gestion de l'immeuble loué à la gendarmerie
- ❖ Gestion des animaux errants
- ❖ SDIS
- ❖ Dénéigement
- ❖ Aérodrome intercommunal
- ❖ Politiques contractuelles
- ❖ Fonds de concours
- ❖ Définition de l'intérêt communautaire
- ❖ Mécanismes de mutualisation
- ❖ Prestations de service entre la communauté et ses communes membres et/ou des collectivités ou EPCI extérieurs.

Au regard de l'ensemble de ses éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les statuts modifiés de la communauté de communes du Grand Roye.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité les statuts qu'avaient approuvé précédemment les membres de la communauté de communes du Grand Roye dans la séance du 14 décembre 2017. Ils autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) ABONNEMENT A UN MAGASINE POUR LES ENFANTS DE VERPILLIERES EN CP ET CE1.2018-01-30-5

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un abonnement pour les enfants de Verpillières scolarisés en CP ou en CE1. Pour cette année l'abonnement concernerait 3 enfants, cela représenterait approximativement 250 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté le projet à l'unanimité, ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'achat des abonnements et toutes démarches afférentes.

7) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE MARIE-JOSEPH THOMAS.2018-01-30-6

Le collège Louise Michel de Roye organise un séjour pédagogique « activités physiques de pleine nature » à Notre-Dame-de-Monts en Vendée. Afin de réduire la participation des familles, il est demandé aux communes de résidence des collégiens une participation financière. Pour la commune, un enfant est concerné par ce voyage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de donner une subvention de 160 Euros au collège Louise Michel pour la participation au voyage scolaire de Thomas MARIE-JOSEPH. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'envoi de la subvention au collège et toutes démarches afférentes.

8) SUBVENTION TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF.2018-01-30-7

L'association « Maison Familiale Rurale du Noyonnais » a adressé un courrier à Monsieur le Maire, afin d'obtenir une subvention de 75 Euros pour l'achat d'un tableau numérique interactif. Cette association accueille à ce jour 73 jeunes en formation par alternance, de la 4^{ème} au CAP agricole. Ces formations répondent à des besoins du territoire et permettent aux jeunes de pouvoir, à terme, s'insérer dans la vie professionnelle. L'association compte dans ses effectifs un élève résidant dans la commune, le jeune OBRYS Mathieu, c'est pourquoi, elle sollicite la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 75 Euros pour l'achat d'un tableau numérique interactif. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'envoi de la subvention à l'association et toutes démarches afférentes.

9) ACHAT D'UN MICRO-ONDE ET D'UNE CAFETIERE POUR LA SALLE POLYVALENTE.2018-01-30-8

Les membres du comité des fêtes sollicitent la commune afin d'équiper la salle polyvalente d'un micro-onde et d'une cafetière, à cet effet, Madame la Présidente a fait établir deux devis pour l'achat du matériel. Montant du premier devis : 218 € 22 et montant du second devis : 278 € 22.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont opté pour le second devis d'un montant de 278 € 22. En effet, le micro-onde présenté est doté d'une plus grande capacité, ce qui est plus intéressant pour les utilisateurs de la salle. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la commande du matériel et toutes autres démarches afférentes.

10) AUGMENTATION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.2018-01-30-9

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur un nouveau tarif de location de la salle polyvalente en raison des nouveaux équipements qui y sont présents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté les tarifs suivants :

Personne extérieure à la commune :	180 € 00 (pour le week-end)
Habitant du village :	80 € 00 (pour le week-end)
Tarif à la journée :	100 € 00

Il est entendu que les réservations déjà effectives à la date du jour ne seront pas majorées.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE.2018-01-30-10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mur entourant le cimetière et l'église s'est effondré en partie. Il a obtenu un devis de la Sarl FEUTREZ FRERES et propose à l'assemblée de renouveler les demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Départemental. Il présente le devis qui se décompose comme ci-dessous indiqué.

Montant HT	8 227 € 00
TVA	822 € 70
Montant de la DETR	1 645 € 40
Montant de la subvention du Conseil Départemental	1 645 € 40

Il resterait à la charge de la commune un montant de 5 758 € 90 qui serait financé par fonds propres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, ils chargent celui-ci d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la DETR et du Conseil Départemental. Ils lui donnent tous pouvoirs pour les signatures et toutes les démarches afférentes.

12) QUESTIONS DIVERSES.

Travaux salle polyvalente.

les membres du Conseil Municipal souhaitent que soient demandés de nouveaux devis pour l'agrandissement prévu au niveau de la salle polyvalente. En effet, il serait préférable d'effectuer le local de rangement du coté droit « entrée du foyer », ce qui permettrait de couvrir toute la longueur de la salle de façon homogène. Une partie resterait ouverte et servirait d'abris lors des manifestations.

Flash communal.

Un flash d'informations sera distribué à la population fin février, début mars pour avertir de la collecte des déchets organisée par l'association de chasse et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.